



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 064-216400655-20250423-2025\_20-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**

**Séance 23 avril 2025 à 19h00 /**  
**2025eko apirilaren 23ko biltzarra, arratseko 19:00ak**

<b>Date de la convocation / Deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>15 avril 2025 / 2025eko apirilaren 15a</b>	<b>27</b>	<b>15</b>

**Etaient présents / Hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON,

**Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :**

Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)  
Antoine COGNAUD (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (ri)  
Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)  
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

**Absents / Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Frédéric CARRICABURU

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

*Le Maire indique que lors de la séance du 14/04/2025, les membres présents n'ayant pas été en nombre suffisant pour délibérer valablement sur la délibération n° 2025- 20, la séance a été levée et renvoyée à ce jour.*

**2025-20 Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction de l'école / Eskola eraikitzeako egitararen eguneratzea**

Conformément à l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (en section d'investissement) et les autorisations d'engagement (en section de fonctionnement), ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La procédure des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, sachant que l'autorisation de programme ou d'engagement se définit comme la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement ou de fonctionnement et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice.

Chaque AP ou AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement.

La Commune d'Ascain a mis en place cette procédure pour une opération inscrite au budget principal : la construction d'une nouvelle école publique.

Au regard du rythme d'avancement de cette opération et de l'évolution du montant prévisionnel, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les montants et la répartition pluriannuelle des crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

### DÉCIDE

- de mettre à jour l'autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école pour un montant maximum de 7 557 240,96 TTC.

- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

en TTC	2023	2024	2025	Total en TTC
<b>Dépenses :</b>				
Honoraires, études, travaux, mobiliers (chapitre 21 et 23, opération n°67)	360 677,38	2 960 671,58	4 235 892,00	7 557 240,96
<b>Recettes :</b>				
Subventions		242 611,00	856 084,75	1 098 695,75
FCTVA		59 165,52	485 668,57	544 834,09
Autofinancement sur fonds propres	360 677,38	1 658 895,06	594 977,98	2 614 550,42
Autofinancement sur emprunt		1 000 000	2 299 160,70	3 299 160,70
<b>TOTAL</b>	<b>360 677,38</b>	<b>2 960 671,58</b>	<b>4 235 892,00</b>	<b>7 557 240,96</b>

Adopté par 17 voix pour et 3 abstentions (Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.  
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,  
Jean Louis FOURNIER



*(Handwritten signature)*